

Ordre

« Contrôle suivi et Accompagnement » du Médecin jusqu'à la validation (ou non) de sa certification
Une non validation sans suivi n'est pas imaginable d'autant que l'ordre a une connaissance « globale » du médecin dépassant largement le cadre de la certification

Information sur certification lors de l'inscription puis annuelle
Incite le médecin à s'enregistrer auprès de son CNP

Seul un changement de qualification au niveau de l'Ordre permet de « changer » de CNP

Reçoit un point annuel (ou biennuel) des actions validées sous forme de données individuelles et globales

Procédure de certification Professionnel De Santé

Le Médecin, s'il le souhaite:
1. S'inscrit à son CNP
2. Donne son accord pour la communication par l'ANS au CNP de ses données liées à la certification

Si problème « d'adéquation » du CNP de référence* à l'exercice professionnel
*(*cad celui d'inscription à l'ordre et qui relève de sa Qualification)*

ANS gère les comptes individuels et génère si besoin des alertes en cas de progression « insuffisante »

CNP :

Définition du référentiel et des parcours d'actions « validantes »

accompagne le professionnel dans sa procédure de certification : *adresse des infos de parcours aux professionnels inscrits au CNP*

Le CNP agréé au fil de l'eau les (nouvelles) actions validantes

Le CNP propose une « solution » après examen du descriptif d'exercice du médecin qui conserve son CNP de référence lié à sa qualification et en informe l'Ordre

Eventuel accès (Via l'ANS) aux données concernant la certification pour les professionnels qui ont donné leur accord

Le CNP Participe à ces réunions de la Commission Départementale (ou Régionale selon Ordre concerné) et participe à la proposition d'aide / correction

Le CNP participe à cette commission d'Insuffisance Professionnelle si elle s'avère nécessaire

